Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Commune de Saint-Gervais les Bains (Hd Publié le voie)

ID: 074-217402361-20251008-DM1_2025TRANS-BF

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Bonneville Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT

Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO

Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/195

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 24
Pouvoirs: 5
Votants: 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+83(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

ID: 074-217402361-20251008-DM1_2025TRANS-BF

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/195

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur: Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléquée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice, la participation du budget principal au budget annexe des transports est majorée de la somme de 150 000 € pour être portée à la somme de 1 042 000 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe des transports,
- **DE FIXER** la participation communale à la somme de 1 042 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à **I'UNANIMITE.**

> Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus, Suivent les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance onseiller municipal,

lement BERRUEX

Le Maire,